

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39750

présenté par
M. Serville

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« après avis, pour les fonctionnaires servant dans les collectivités visées à l'article 73 de la Constitution, des organisations syndicales locales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a un impact majeur sur les traitements des fonctionnaires en service dans les Outre-mer dans la mesure où les primes, qui représentent en moyenne 50% de leurs revenus, seront, pour partie, soumises à cotisation. Il en résultera une baisse non négligeable du pouvoir d'achat des personnels concernés alors même que ces primes sont destinées à compenser la cherté de la vie dans ces territoires.

L'assiette soumise à cotisation et le taux de cotisation seront fixés par décret. Une mission a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales (l'IGAS) pour envisager les différentes modalités d'application.

Cet amendement vise à ce que les fonctionnaires concernés ne soient pas totalement exclus de ce changement majeur qui impactera directement leur vie quotidienne.